

tions. Cependant l'audience est de fait unilatérale parce que, même si nous remplissons le rôle d'un jury, nous devons être particulièrement bien au courant de la question pour pouvoir saisir les explications que nous fournissent les spécialistes. Si l'objet de la mesure touche une puissante société qui charge des procureurs de veiller sur ses intérêts, nous sommes alors témoins d'un véritable duel entre les spécialistes de l'une et de l'autre parties.

Il me semble que dans l'élaboration des lois, on a empiété gravement sur les libertés du sujet. Récemment, j'ai pu constater cette tendance à l'occasion d'une affaire aussi simple que l'inspection du poisson. Selon les termes de la loi, si une personne est "présu-mée" avoir commis une infraction, l'inspecteur peut aller jusqu'à appréhender cette personne et l'incarcérer. La culpabilité doit être démontrée par la déposition de témoins; n'est-ce pas une liberté fondamentale?

L'honorable M. Bouffard: On fait de même aux États-Unis.

L'honorable M. Kinley: Je ne parle pas des États-Unis qui peuvent s'occuper de ce qui les regarde. Si le Canada possédait une charte des droits de l'homme, nous pourrions mettre en garde le fonctionnarisme qui est de plus en plus nombreux et de plus en plus puissant en disant: "Vous pouvez aller jusque-là, mais pas plus loin. Vous devez prouver vos allégues; tout citoyen est présumé innocent tant qu'il n'a pas été convaincu de culpabilité". Cet aspect du projet de charte m'intéresse plus que tous les autres, parce qu'il a trait au peuple.

Une charte des droits de l'homme constituerait un progrès. Elle serait un complément logique de notre propre constitution. Après avoir entendu des témoins de toutes les parties du pays, nous nous sommes bornés à formuler des vœux. Néanmoins, il incombe au Sénat d'aider et de conseiller. J'ai constaté que le plupart des témoins n'avaient qu'un objectif à l'esprit: le bien-être de nos gens. J'en ai été impressionné. Il est vrai que certains d'entre eux représentaient des intérêts particuliers, comme il fallait s'y attendre.

Tout cela ne veut pas dire qu'il faille abuser du droit à la liberté. Je ne concéderais à personne la liberté de détruire la liberté. Il faut protéger la nation contre le crime organisé. Mais nous pouvons sûrement faire échec à cette menace sans porter atteinte aux droits du citoyen moyen. La façon dont le gouvernement a agi lors du procès pour espionnage m'a impressionné. Ceux qui se prêtent à des manœuvres organisées contre les libertés de notre pays ne devraient pouvoir invoquer aucune charte des droits de l'homme.

La session tire à sa fin, je m'en rends compte; mais je tiens à dire aux sénateurs que les membres du comité ont travaillé ferme pour terminer leur rapport. J'ai dû m'absenter au cours des deux dernières semaines pour cause de maladie chez moi, mais je sais que le président du comité a fidèlement accompli sa tâche. Avant de présenter son rapport à la Chambre, il a modifié le texte primitif pour y incorporer les changements qu'ont préconisé les membres du comité.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'il convient que nous acceptions ce rapport maintenant et, à titre de membre du comité, je suis en faveur de son adoption.

L'honorable P.-R. DuTremblay: Honorables sénateurs, à mon avis, une déclaration des droits des citoyens serait une bonne chose, pourvu que nous prenions le temps voulu pour la formuler. Une déclaration des droits des citoyens ne devrait pas empiéter sur l'autorité législative des provinces; or la plupart des articles que renferme le présent rapport concernent, de fait, les droits civils qui relèvent justement des provinces. Bien que le comité ait fidèlement accompli sa tâche, je crois que nous ne devrions pas procéder trop rapidement. La rédaction d'une déclaration des droits des citoyens, comme la rédaction d'une constitution, exige des années de réflexion. Il ne faut pas se presser. On devrait adresser, pour qu'on les étudie, des exemplaires de ce projet de résolution aux diverses assemblées législatives, aux universités, etc.

Ce rapport mentionne le droit à la liberté de parole. La liberté de parole absolue n'existe pas. On ne peut dire que ce que la loi permet et, de plus, la liberté de parole est une question qui relève des provinces. Naguère, un juge éminent de Montréal prononçait un jugement dans lequel il soutenait que la fameuse loi du cadenas, présentée par le premier ministre du Québec, relevait absolument de la province. Le procureur général du Québec, en vue de supprimer l'activité subversive, avait saisi un certain immeuble et tous les imprimés qui s'y trouvaient. Apparemment, cet immeuble avait été loué à des communistes et le juge a soutenu que le procureur général avait agi en conformité d'une loi que la province avait le droit de mettre à exécution.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas nous presser en cette affaire, car elle équivaut à la modification de notre constitution. Nous n'avons pas le droit d'adopter des mesures qui empiètent sur les droits des provinces. Agissons avec prudence. L'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Bouffard) a donné de bons conseils à la Chambre,